



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3234
10 juin 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3234e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 10 juin 1993, à 17 h 35

Président : M. YAÑEZ-BARNUEVO (Espagne)

Membres :

Brésil	M. SARDENBERG
Cap-Vert	M. JESUS
Chine	M. LI Zhaoxing
Djibouti	M. DORANI
Etats-Unis d'Amérique	Mme ALBRIGHT
Fédération de Russie	M. VORONTSOV
France	M. LADSOUS
Hongrie	M. ERDOS
Japon	M. HATANO
Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
Nouvelle-Zélande	M. O'BRIEN
Pakistan	M. MARKER
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
Venezuela	M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LA REPUBLIQUE DE BOSNIE-HERZEGOVINE

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Bosnie-Herzégovine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/25798, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur une modification d'ordre technique qui doit être apportée au texte du projet de résolution, comme suit : au paragraphe 1 du dispositif, il faut supprimer le mot "éventuel" après les mots "les options relatives au déploiement".

J'attire également l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/25829, lettre datée du 24 mai 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par les Représentants permanents de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/25874, lettre datée du 1er juin 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Croatie

Le Président

auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/25907, lettre datée du 8 juin 1993, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bosnie-Herzégovine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution (S/25798).

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Brésil, Cap-Vert, Chine, Djibouti, France, Hongrie, Japon, Maroc, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 838 (1993).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : La résolution que nous venons d'adopter est un élément important des mesures immédiates qui, de l'avis de mon gouvernement et d'autres devaient être prises sur-le-champ. Les autres mesures sur lesquelles nous nous sommes déjà prononcés au Conseil sont : le Tribunal pour juger les crimes de guerre; les zones de sécurité; et la dissuasion des attaques contre celles-ci. Aucune de ces mesures ne constitue une fin en soi ou une solution. Ce ne sont que quelques mesures immédiates qui nous semblaient devoir être prises dans les circonstances actuelles.

Pour ce qui est de trouver une solution, nous estimons que la clef du problème se trouve toujours dans le processus de paix et dans le Plan de paix portant les noms de M. Vance et de Lord Owen, et il n'existe à notre avis pas d'autre solution viable ou acceptable.

Cette mesure revêt une importance considérable, car le déploiement d'observateurs à la frontière, notamment à la frontière entre la Bosnie et la République fédérative de Yougoslavie, pourrait faire prendre conscience aux Serbes de Bosnie de l'échec de leur politique actuelle et de la nécessité de reconsidérer leur rejet du Plan de paix Vance-Owen. La décision prise il y a un mois par les autorités de la République fédérative de Yougoslavie de limiter tout trafic à travers cette frontière - c'est-à-dire la frontière entre la Bosnie et la République fédérative de Yougoslavie - à l'acheminement des secours humanitaires est le signe qu'on a pris conscience, du moins à Belgrade, de l'échec de la politique des Serbes de Bosnie - signe dont il convient de se féliciter.

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

Mais, en l'absence de supervision et de contrôle, les mesures de cette sorte ne créeront pas la moindre confiance. Il est donc essentiel, de l'avis de mon gouvernement, de mettre cette politique à l'épreuve en déployant sans plus tarder des observateurs le long de cette frontière. Il est dans l'intérêt de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de réexaminer les opinions négatives qu'elle a exprimées à propos de ce déploiement lorsque le rapport du Secrétaire général sera présenté au Conseil. Nous espérons qu'ils y réfléchiront soigneusement dans le bref laps de temps qui nous sépare de la décision du Conseil sur le déploiement, et qu'ils parviendront à la conclusion qu'il est dans leur propre intérêt de coopérer avec le Conseil et non pas de le braver à nouveau.

M. LADSOUS (France) : La résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter s'inscrit directement dans le cadre tracé par le Programme commun d'action adopté à Washington le 22 mai.

L'objectif de cette résolution est de marquer l'intention du Conseil, en fonction des propositions qui seront contenues dans le rapport demandé au Secrétaire général à cet effet, de décider le déploiement des observateurs nécessaires au contrôle effectif de l'application des sanctions aux territoires contrôlés par la partie serbe de Bosnie, en particulier et en priorité le long de la frontière entre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et la République de Bosnie-Herzégovine.

Il s'agit en effet, en contrôlant les conditions d'application conformément à la résolution 820 (1993), de l'embargo édicté contre les territoires contrôlés par les Serbes de Bosnie-Herzégovine, d'amener ceux-ci à cesser leurs attaques et la pratique du "nettoyage ethnique", et à s'engager enfin dans la voie d'un règlement pacifique, conformément au processus du Plan Vance-Owen.

Je voudrais rappeler à cet égard l'engagement pris par les autorités de Belgrade après le refus de la partie serbe de Bosnie, le 6 mai dernier, d'accepter le Plan de paix.

M. Milosevic avait fait part alors de sa décision d'appliquer lui-même des sanctions à l'encontre des Serbes de Bosnie en fermant la frontière entre la Serbie et la Bosnie-Herzégovine à tout trafic autre qu'humanitaire, et

M. Ladsous (France)

il avait fait part également de son intention d'accepter la présence d'observateurs du côté serbe de la frontière pour contrôler la mise en oeuvre de cette décision. Nous devons le prendre au mot.

La réaction de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et en particulier celle de la Serbie à notre projet de résolution seront significatives. Si les autorités de ces pays décidaient de refuser le déploiement d'observateurs de leur côté de la frontière avec la République de Bosnie-Herzégovine, la situation deviendrait claire et le Conseil devrait alors en tirer toutes les conséquences.

M. ERDOS (Hongrie) : La Hongrie a voté en faveur de la résolution 838 (1993) du Conseil car elle demeure convaincue que toute ingérence étrangère dans la République de Bosnie-Herzégovine doit cesser immédiatement et que les voisins de ce pays doivent respecter son intégrité territoriale. Il est clair qu'on ne saurait concevoir un règlement et une paix durables dans les conditions de la persistance de telles ingérences en Bosnie-Herzégovine.

Mais il est au moins aussi clair que l'arrêt de telles ingérences est loin d'être suffisant pour restaurer les conditions normales et qu'un règlement d'ensemble du conflit ne deviendrait possible que sur la base d'une détermination ferme de la communauté internationale d'agir sur tous les plans et de la manière qu'exige cette situation tragique. Le déploiement d'observateurs le long de la frontière bosniaque pourrait en être une contribution importante.

Nous avons voté en faveur de cette résolution aussi dans la conviction que son application s'insérera dans les efforts déployés dans le cadre du Plan de paix pour la République de Bosnie-Herzégovine et aidera à mettre en oeuvre le Plan Vance-Owen.

Nous considérons cette résolution avant tout comme une déclaration d'intention, qui exprime clairement l'engagement du Conseil à continuer l'entreprise complexe visant la restauration de la paix et de la justice en Bosnie-Herzégovine, et ce, en dépit des difficultés, des promesses non tenues et des violations répétées d'engagements assumés. Sur la base de la résolution 838 (1993), le Conseil de sécurité lance une action en plusieurs étapes : la présente déclaration d'intention devra être suivie le plus tôt

M. Erdős (Hongrie)

possible d'un rapport du Secrétaire général sur les modalités du déploiement d'observateurs, rapport qui sera suivi, à son tour, d'une résolution du Conseil sur le déploiement lui-même. Dans le cadre de cette action devront être clarifiées des questions concrètes et fort importantes touchant au mandat, à l'emplacement aussi bien qu'aux autres aspects de l'activité des observateurs. Et c'est dans le même cadre que sera mise à l'épreuve, une fois de plus et inévitablement, la volonté politique de cet organe, auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous attachons une importance particulière au fait que la résolution adoptée est en stricte conformité avec les résolutions antérieures du Conseil concernant le régime de sanctions institué à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro).

En ce qui concerne la surveillance aérienne au-dessus de la République de Bosnie-Herzégovine, déjà introduite en liaison avec le régime de prohibition des vols militaires au-dessus de ce pays, nous nous féliciterions de tout apport que les renseignements ainsi recueillis pourraient faire à l'observation, non seulement de la situation le long de la Drina, mais aussi de celle qui prévaut dans les zones de sécurité de Bosnie-Herzégovine, car nous estimons que la résolution 838 (1993) du Conseil représente une action complémentaire à la création toute récente, par ce même Conseil, de zones de sécurité.

Dans ce contexte, nous aimerions espérer que dans la course entre, d'une part, l'importance de la crédibilité de l'engagement international et, d'autre part, la tentation de se résigner à des réalités arrachées sur le terrain, c'est, malgré tant de frustrations, la crédibilité qui l'emportera, et ajoutons-le, dans l'intérêt de nous tous.

Mme ALBRIGHT (Etats-Unis) (interprétation de l'anglais) : De par l'adoption de cette résolution, le Conseil de sécurité a pris la troisième mesure en faveur de la mise en oeuvre du programme d'action commun. Nos objectifs généraux demeurent les mêmes : faire cesser le massacre, prévenir l'extension du conflit et parvenir à une paix juste et équitable. En poursuivant activement ces objectifs, nous frayons la voie à un nouvel effort pour mettre fin au conflit grâce à un règlement politique global.

Après le rejet du plan Vance-Owen par les Serbes de Bosnie, M. Milosevic, principal dirigeant serbe, a affirmé que la Serbie et Monténégro n'aiderait plus les Serbes de Bosnie qui commettent des actes de violence contre le Gouvernement bosniaque. Bien que je demeure sceptique, nous saurons bientôt si M. Milosevic a sérieusement l'intention de mettre fin au carnage en Bosnie ou s'il s'agit encore d'une autre tentative calculée de sa part pour tromper le monde civilisé.

Nous avons hâte de recevoir le rapport du Secrétaire général. Il faut maintenir la pression sur les Serbes de Bosnie. La fermeture de la frontière entre la Bosnie et la Serbie et Monténégro constituerait une mesure positive en ce sens.

M. LI Zhaoxing (Chine) (interprétation du chinois) : La délégation chinoise est profondément préoccupée et attristée par le fait que le conflit en Bosnie-Herzégovine est demeuré si longtemps sans solution. Nous exprimons notre profonde sympathie au peuple de Bosnie-Herzégovine, qui a connu des souffrances indicibles dans les fureurs de la guerre. A notre avis, la tragédie que connaît ce pays déchiré par la guerre ne peut être tolérée plus longtemps. Bien que la question de l'ancienne Yougoslavie, y compris le conflit en Bosnie-Herzégovine, soit extrêmement complexe et inextricable et que sa solution fondamentale ne soit pas du tout facile à définir, la communauté internationale doit, aussi difficile et frustrante que soit la question, continuer à exhorter les parties concernées à poursuivre leurs efforts afin de parvenir à une solution appropriée et durable par des moyens pacifiques, par le biais de consultations et de négociations. En sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, la Chine a toujours appuyé les efforts inlassables déployés par la communauté internationale afin de favoriser le règlement politique du conflit en Bosnie-Herzégovine dans le

M. Li Zhaoxing (Chine)

cadre du plan de paix des Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Nous espérons que les mesures pertinentes prévues dans cette résolution contribueront à la réalisation de cet objectif. C'est dans cet esprit que la délégation chinoise a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

En même temps, la délégation chinoise désire souligner que son vote en faveur de cette résolution ne signifie nullement que sa position a changé à l'égard des sanctions prises contre la République fédérative de Yougoslavie.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La délégation de la Fédération de Russie exprime sa satisfaction au sujet de l'adoption par le Conseil de sécurité de cette résolution, qui vise le déploiement d'observateurs internationaux sur les frontières de la République de Bosnie-Herzégovine. En agissant ainsi, le Conseil a pris une autre mesure concrète en faveur de la mise en oeuvre du programme d'action commun adopté le 22 mai dernier à Washington par les Ministres des affaires étrangères de l'Espagne, de la Fédération de Russie, de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique.

Ce programme, comme nous le savons, doit donner un élan vigoureux au processus de règlement en Bosnie-Herzégovine et stabiliser la situation dans les autres régions névralgiques de l'ancienne Yougoslavie. L'objectif de ce programme est la mise en oeuvre cohérente et progressive du Plan de paix Vance-Owen.

Nous attendons avec impatience le rapport du Secrétaire général et espérons que ceux qui nourrissent des préoccupations se montreront prêts à coopérer à la mise en oeuvre des mesures définies dans la résolution et favoriseront une tendance réelle vers un règlement politique de la crise bosniaque. Dans le cas contraire, les parties au programme de Washington, comme le souligne celui-ci, ne rejettent aucunement la possibilité d'adopter d'autres mesures plus fermes, dont l'examen d'aucune d'entre elles n'a été exclu ni écarté a priori.

Le PRESIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Espagne.

Avant-hier, lors de la réunion des Ministres des affaires étrangères des Douze qui s'est tenue au Luxembourg, l'Espagne, de concert avec les autres Etats membres de la Communauté européenne, s'est engagée à redoubler d'efforts

Le Président

pour parvenir, en étroite coopération avec le reste de la communauté internationale, à une paix juste et durable dans l'ancienne Yougoslavie, et a réaffirmé que le Plan Vance-Owen demeure la clef de voûte de sa stratégie pour faire triompher la paix en Bosnie-Herzégovine.

Dans ce contexte, nous estimons que la communauté internationale doit adopter toutes les mesures appropriées nécessaires pour mettre un terme au conflit en Bosnie-Herzégovine. C'est pourquoi ma délégation a parrainé et voté pour la résolution 838 (1993) que le Conseil de sécurité vient d'adopter à l'unanimité et qui vise à assurer le contrôle des frontières de cette république.

La surveillance de la fermeture effective des frontières entre la République fédérative de Yougoslavie et la République de Bosnie-Herzégovine est une autre des mesures comprises dans le Programme d'action commun annoncé à Washington le 22 mai dernier et destinées à préparer le terrain en vue de la mise en oeuvre du Plan Vance-Owen.

Le strict respect des sanctions imposées à la République fédérative de Yougoslavie représente un instrument clef pour la réalisation de notre objectif de paix en Bosnie-Herzégovine. Nous considérons que le déploiement d'observateurs internationaux le long des frontières de cette république est une mesure qui devrait faciliter le respect des sanctions et contribuer en même temps à l'arrêt de la fourniture de matériel militaire et autres équipements aux unités paramilitaires qui imposent le langage de la force et de la haine en Bosnie-Herzégovine.

Bien que nous soyons pleinement conscients des difficultés auxquelles risque de se heurter un tel déploiement, nous ne renoncerons pas à notre objectif et nous nous déclarons au contraire bien décidés à aller de l'avant. Néanmoins, nous avons jugé utile, avant de prendre une décision définitive, de pouvoir compter sur une analyse des différentes modalités de déploiement possibles et, à cette fin, nous avons demandé au Secrétaire général de nous présenter un rapport sur la question dès que possible.

Dans ce contexte, je souhaite rappeler que la Communauté européenne et ses Etats membres ont offert de mettre à la disposition de la communauté internationale un contingent d'observateurs qui, conjointement avec les observateurs de l'ONU et, éventuellement, d'autres personnels spécialisés

Le Président

en surveillance douanière et frontalière, pourrait, là où il serait déployé, veiller efficacement au respect des résolutions pertinentes du Conseil.

Entre-temps, mon pays s'engage à fournir au Secrétaire général, à titre national ou par l'intermédiaire des organisations régionales auxquelles il appartient, toute information pertinente pouvant permettre d'atteindre cet objectif et, en fin de compte, de mettre un terme au conflit.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 18 heures.